

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

pouvoirs : 7

**OBJET :**

**SAISON  
CULTURELLE -  
CHANGEMENT DE  
PRESTATAIRE  
POUR LA  
BILLETTERIE  
ELECTRONIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-31*

L'an deux mil vingt-quatre,  
le : **Lundi 24 juin**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Pascal SAMSON qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Depuis 2015, la billetterie en ligne du service culturel a été confiée par convention à la société WEEZEVENT (délibération n°2015-96 du 07 septembre 2015).

Il apparaît que la qualité de la prestation fournie n'est plus satisfaisante. Des problèmes de matériel et de connexion se sont posés, accentués avec l'ouverture de Risle en scène. Or, ces problèmes sont bloquants car en l'absence de connexion, les billets ne peuvent pas être imprimés. Malgré de nombreux rappels au support technique du prestataire, ces questions ne sont à ce jour pas réglées.

De plus, l'interface de WEEZEVENT commence à être vieillissante et les fonctionnalités proposées peu nombreuses face à la concurrence. L'actuelle convention se termine avec la saison culturelle 2023/2024 soit en juin 2024.

Il est donc proposé de changer de prestataire. Compte tenu de la moyenne des recettes de billetterie encaissées au cours des années antérieures, une consultation formalisée ne se justifie pas, d'autant plus que la précédente consultation lancée avait été déclarée infructueuse, faute de candidats.

Le service culturel a donc interrogé différents prestataires potentiels. Au vu des réponses apportées, il apparaît que la solution proposée par la société MAPADO, dont le siège social est 3 rue Chardonnet à LYON (69004) est techniquement adaptée, avec des outils complets de gestion et de communication. Au niveau du prix, l'offre MAPADO est la mieux disante. Cette offre est détaillée dans la convention jointe.

MAPADO fonctionne sur un forfait annuel de 1 950 € HT (en 2024).

La convention de billetterie proposée est conclue pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois avant chaque échéance annuelle.

La première année sont proposés, en plus de l'adhésion au service billetterie, une formation (800 € HT) et l'achat de la Mapado Box (95 € HT), ce matériel étant compatible avec l'imprimante thermique déjà en possession du service culturel.

Avec son offre billetterie, MAPADO inclut :

- une base de données des usagers avec le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- des outils pour un emailing (newsletters) facile,
- un suivi financier simple,
- une déclaration automatique à SIBIL (Système d'Information BILletterie),
- un service marketing intégré pour valoriser les offres (site internet dédié, proposition automatique des spectacles aux usagers en fonction de leurs affinités...).

De nombreuses salles de spectacles et services culturels ont retenu ce prestataire.

S'agissant de la manipulation de fonds publics par un tiers, l'avis de la trésorerie a été sollicité sur la convention qu'il est proposé de signer avec la société.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LATINIER),**

- **APPROUVE le choix de la société MAPADO pour la gestion de la billetterie électronique du service culturel ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de billetterie avec la société MAPADO, sous réserve de l'accord préalable de la trésorerie, et tous documents nécessaires à la mise en place de cette billetterie.**

Fait et délibéré les jour, mois et an x  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**